

Lésigny, le 6 février 2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU C.E.S

Nos réf : SCD/SB n°

Email : stephanie.brakha@lesigny.fr

Dossier suivi par Mme Brakha Stéphanie

Tel -01 60 34 51 63

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Syndicat Intercommunal du C.E.S. qui aura lieu :

**Jeudi 19 février 2026 à 17h30
En Mairie-Salle des Mariages**

A l'ordre du jour seront examinés les points ci-après :

- Communications,
- Approbation du précédent compte rendu du 5 février 2026,
- Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Intercommunal du C.E.S.,
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- Clé de répartition et calcul de contribution 2026 liés à l'usage du gymnase des Hyverneaux,
- Contribution des communes aux frais de fonctionnement du gymnase – Exercice 2026,
- Convention de prestations de services pour des actions culturelles et artistiques avec l'Office Culturel de Lésigny,
- Convention pour la participation de la ville d'Ozoir-la-Ferrière aux frais d'utilisation du gymnase du collège Les Hyverneaux,
- Vote du Budget Primitif 2026,
- Contrat d'abonnement au portail www.e-convocation.com.

Comptant sur votre présence et vous en remerciant, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,

Sophie CHABANON-DEGUELLE

Présidente du C.E.S de Lésigny



Affichage le 6 février 2026

SEULS LES TITULAIRES étant convoqués, en cas d'empêchement, ayez l'obligeance de prévenir un suppléant.

Destinataires :

M. Papin, Maire de Lésigny (pour information), Mme Chabanon-Deguelle, Mme Juskiwieski, Mme Fontbonne, Maire de Férolles-Attilly, Mme Joubert.

M. Villaça, Maire de Servon (pour information), M. Couloumy, Mme Pereira Dos Reis.

M. Wofsy, Maire de Chevry-Cossigny (pour information), Mme Francoual, M. Valenti.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DU C.E.S.

Réunion du 19 février 2026

Dates de convocation

06/02/2026

Date affichage

Compte-rendu sommaire

27/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Syndicat Intercommunal de fonctionnement et d'entretien du C.E.S., légalement convoqués le 6 février 2026, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Anne Francoual.

Nombre de Membres

En exercice

8

Présents

6

Représentés

0

Absents

2

Étaient Présents : Mme Anne Francoual, Mme Michelle Juskiwieski, Mme Anne-Laure Fontbonne, M. Christophe Couloumy, Mme Christelle Pereira Dos Reis et Mme Annick Joubert.

Étaient Absents : Mme Sophie Chabanon-Deguelle et M. Yohann Valenti.

Secrétaire de séance : Mme Michelle Juskiwieski

02/2026 – Compte Financier Unique 2025 du budget du Syndicat Intercommunal du C.E.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12,

Vu le rapport détaillé de présentation du Compte Financier Unique de l'année 2025,

Considérant que ce document commun à l'ordonnateur et au comptable public retrace de manière exhaustive les prévisions et les réalisations en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le Compte Financier Unique exprime fidèlement les résultats de l'exécution budgétaire et permet d'apprécier la sincérité et la régularité des comptes du Syndicat Intercommunal du C.E.S,

Considérant que Madame la Présidente, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, a quitté la séance, le Conseil Syndical siégeant dès lors sous la présidence de Madame Anne FRANCOUAL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

A l'unanimité,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du budget du Syndicat Intercommunal du C.E.S., arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Montant
Recettes de l'exercice	82 860,00 €
Dépenses de l'exercice	83 083,71 €
Déficit	- 223,71 €
Excédent antérieur reporté	1 489,14 €
Excédent global 2025	1 265,44 €
Section d'investissement	Montant
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Excédent	0,01 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €
Excédent global 2025	0,00 €

CONSTATE que pour la comptabilité principale, il existe une concordance des valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, notamment en ce qui concerne le report à nouveau, le résultat d'exploitation de l'exercice, le fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, ainsi que les débits et crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes.

INDIQUE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, et qu'elle est entièrement dématérialisée, permettant la réalisation des contrôles automatisés de cohérence garantissant l'identité des valeurs entre les deux sources de données.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lésigny, le 19 février 2026

La secrétaire de séance,
Michelle JUSKIWIENSKI

La Vice-Présidente,
Anne FRANCOUAL

Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le

Et de la transmission ou notification et publication le

La Vice-Présidente,
Anne FRANCOUAL

03/03/26
03/03/26



La Présidente du Syndicat Intercommunal du C.E.S. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DU C.E.S.****Réunion du 19 février 2026****Dates de convocation**

06/02/2026

Date affichage**Compte-rendu sommaire**

27/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Syndicat Intercommunal de fonctionnement et d'entretien du C.E.S., légalement convoqués le 6 février 2026, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Sophie Chabanon-Deguelle.

Nombre de Membres

En exercice

Présents

Représentés

Absent

Étaient Présents : Mme Sophie Chabanon-Deguelle, Mme Anne Francoual, Mme Michelle Juskiwieski, Mme Anne-Laure Fontbonne, M. Christophe Couloumy, Mme Christelle Pereira Dos Reis et Mme Annick Joubert.

Était Absent : M. Yohann Valenti.

Secrétaire de séance : Mme Michelle Juskiwieski**03/2026 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Syndical a adopté le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Intercommunal du C.E.S. faisant apparaître un résultat excédentaire de 1 265,44 € en section de fonctionnement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en report à nouveau (compte 002),

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical,
A l'unanimité,

PROCÉDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du Syndicat Intercommunal du C.E.S comme suit :

- Compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 265,44 €

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lesigny, le 19 février 2026

La secrétaire de séance,
Michelle JUSKIWIESKI

La Présidente,
Sophie CHABANON-DEGUELLE

Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le

Et de la transmission ou notification et publication le

La Présidente,

Sophie CHABANON-DEGUELLE

Présidente S.I du C.E.S. de Lesigny

Mme Sophie Chabanon-Deguelle

La Présidente du Syndicat Intercommunal du C.E.S. assume la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DU C.E.S.
Réunion du 19 février 2026**

Dates de convocation

06/02/2026

Date affichage

Compte-rendu sommaire

27/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Syndicat Intercommunal de fonctionnement et d'entretien du C.E.S., légalement convoqués le 6 février 2026, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Sophie Chabanon-Deguelle.

Nombre de Membres

En exercice

Présents

Représentés

Absent

Étaient Présents : Mme Sophie Chabanon-Deguelle, Mme Anne Francoual, Mme Michelle Juskiwieski, Mme Anne-Laure Fontbonne, M. Christophe Couloumy, Mme Christelle Pereira Dos Reis et Mme Annick Joubert.

Était Absent : M. Yohann Valenti.

Secrétaire de séance : Mme Michelle Juskiwieski

04/2026 – Clé de répartition et calcul de contribution 2026 liés à l'usage du gymnase des Hyverneaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le gymnase des Hyverneaux, propriété de la commune de Lesigny et utilisé par le collège de Lesigny, génère des dépenses dont la charge financière incombe à la commune pour un montant de 175 423,97 € pour l'année 2025,

Considérant que le collège de Lesigny représente 34% de l'utilisation du gymnase, il est établi que les frais à la charge du Syndicat Intercommunal du C.E.S s'élèvent à 59 644,15 €,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical,
A l'unanimité,

DONNE son accord sur le montant de la contribution fixée à 59 644,15 € au titre des frais d'utilisation du gymnase des Hyverneaux à Lesigny, représentant 34% des dépenses afférentes au gymnase pour l'année 2025, pour un montant total de 175 423,97 €.

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 en section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 6288 « Autres services extérieurs ».

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lesigny, le 19 février 2026

La secrétaire de séance,
Michelle JUSKIWIESKI

La Présidente,
Sophie CHABANON-DEGUELLE

Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le

Et de la transmission ou notification et publication le

La Présidente,

Sophie CHABANON-DEGUELLE

La Présidente du Syndicat Intercommunal du C.E.S. Lesigny, en sa qualité de responsable le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**SYNDICAT DU CES
FRAIS D'UTILISATION DU GYMNASE
EXERCICE 2025 - BP 2026**

*Bon tableau
Vu avec N. Deguelle
le 03/01/26*

Dépenses de fonctionnement : exercice 2025

Dépenses du chapitre 011	49 987,72 €
Dépenses du chapitre 012	91 188,01 €

Total	141 175,73 €
-------	--------------

II) Dépenses d'investissement

Travaux de toiture 1ère tranche gymnase - 8ème année	14 033,39 €
Travaux de toiture 2ème tranche gymnase - 7ème année	13 718,68 €

Amortissements

2 567,00 €

Amortissements 2025

2 567,00

Travaux

3 929,16 €

Travaux d'investissement 2023 3/5 année

3 669,00 €

Remplacement de l'éclairage d'ambiance de sécurité d'incendie

260,16 €

Matériels

0,00 €

Total des investissements	34 248,24 €
---------------------------	-------------

III) Recettes

Subvention collège participation gymnase	0,00 €
--	--------

TOTAL GENERAL :

175 423,97 €

Montant de la participation 34% soit

175 423,97 €	x	34,00	59 644,15 €
--------------	---	-------	-------------

100

Le 26 décembre 2025

**La Présidente du Syndicat
Intercommunal du CES
Mme Sophie DEGUELLE**



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DU C.E.S.
Réunion du 19 février 2026

Dates de convocation

06/02/2026

Date affichage**Compte-rendu sommaire**

27/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Syndicat Intercommunal de fonctionnement et d'entretien du C.E.S., légalement convoqués le 6 février 2026, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Sophie Chabanon-Deguelle.

Nombre de Membres

En exercice

Présents

Représentés

Absent

8**7****0****1**

Étaient Présents : Mme Sophie Chabanon-Deguelle, Mme Anne Francoual, Mme Michelle Juskiwieski, Mme Anne-Laure Fontbonne, M. Christophe Couloumy, Mme Christelle Pereira Dos Reis et Mme Annick Joubert.

Était Absent : M. Yohann Valenti.

Secrétaire de séance : Mme Michelle Juskiwieski

05/2026 Contribution des communes aux frais de fonctionnement du gymnase - Exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-19 et L.5212-20, Considérant que la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement du gymnase est déterminée au prorata du nombre d'élèves du collège résidant sur les communes de Lesigny, Servon, Férolles-Attilly et Chevry-Cossigny,

Considérant que le nombre d'élèves de ces 4 communes s'élève à 776,

Considérant que la participation par élève est de 89,27448 €,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical,
A l'unanimité,

FIXE comme suit la participation des communes :

LÉSIGNY	348 élèves	31 067,52 €
SERVON	199 élèves	17 765,62 €
FEROLLES	49 élèves	4 374,45 €
CHEVRY	180 élèves	16 069,41 €
TOTAL	776 élèves	69 277,00 €

DIT que cette recette sera inscrite au budget primitif 2026 en section de fonctionnement au chapitre 74 « Dotations et participations », à l'article 74741 « Participations des communes membres du GFP ».

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme au registre.
Fait à Lésigny, le 19 février 2026

La secrétaire de séance,
Michelle JUSKIWIENSKI

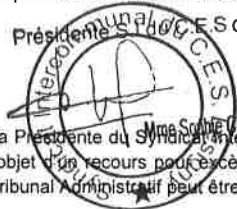


La Présidente,
Sophie CHABANON-DEGUELLE



Certifiée exécutoire
Compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le 03/03/26
Et de la transmission ou notification et publication le 03/03/26
La Présidente,
Sophie CHABANON-DEGUELLE

Présidente du Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Lésigny



La Présidente du Syndicat Intercommunal du C.E.S. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DU C.E.S.
Réunion du 19 février 2026

Dates de convocation

06/02/2026

Date affichage

Compte-rendu sommaire

27/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Syndicat Intercommunal de fonctionnement et d'entretien du C.E.S., légalement convoqués le 6 février 2026, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Sophie Chabanon-Deguelle.

Nombre de Membres

En exercice

Présents

Représentés

Absent

Étaient Présents : Mme Sophie Chabanon-Deguelle, Mme Anne Francoual, Mme Michelle Juskiwieski, Mme Anne-Laure Fontbonne, 7 M. Christophe Couloumy, Mme Christelle Pereira Dos Reis et 0 Mme Annick Joubert.
Était Absent : M. Yohann Valenti. 1

Secrétaire de séance : Mme Michelle Juskiwieski

06/2026 – Convention de prestations de services pour des actions culturelles et artistiques avec l'Office Culturel de Lesigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du C.E.S. du 2 août 1971,
Considérant que le Syndicat Intercommunal de Fonctionnement et d'Entretien du C.E.S. participe financièrement aux actions culturelles et artistiques pour les collégiens,
Considérant qu'une convention de prestations de services doit être conclue entre le Syndicat Intercommunal du C.E.S. et l'Office Culturel de Lesigny aux fins de financement des actions mises en place pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestations de services avec l'Office Culturel de Lesigny pour la mise en place d'actions culturelles et artistiques au collège Les Hyverneaux.

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention avec l'Office Culturel de Lesigny.

PRECISE que la présente convention est valable pour l'année 2026.

PRECISE que la participation financière du Syndicat Intercommunal du C.E.S au profit de l'Office Culturel de Lesigny s'élève, pour l'année 2026, à 6 500 €.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 en section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 6042 « Services extérieurs, contrats de prestations de services ».

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme au registre.

Fait à Lésigny, le 19 février 2026

La secrétaire de séance,
Michelle JUSKIWIESKI



La Présidente,
Sophie CHABANON-DEGUELLE



Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le

Et de la transmission ou notification et publication le

La Présidente,

Sophie CHABANON-DEGUELLE

Présidente S.I du C.E.S de Lésigny



La Présidente du Syndicat Intercommunal du C.E.S. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.f



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
POUR DES ACTIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES

ENTRE

Le Syndicat Intercommunal de fonctionnement et d'entretien du Collège d'Enseignement Secondaire

Sise Mairie - 6, rue de Villarceau à Lésigny (77 150),
Représenté par sa Présidente, Sophie CHABANON-DEGUELLE, dûment habilitée aux présentes par délibération n° 06/2026 du 19 février 2026,

Ci-après dénommée « **Le Syndicat Intercommunal du C.E.S** »

D'UNE PART

ET

L'Office Culturel de Lésigny

Sise Mairie - 6, rue de Villarceau à Lésigny (77 150),
Représenté par sa Présidente, Madame Françoise DAVIDOVICI, dûment habilitée aux présentes.

Ci-après désignée « **I'O.C.L.** »

D'AUTRE PART

Article 1^{er} : Objet

Le Syndicat Intercommunal du C.E.S sollicite les services de l'Office Culturel de Lésigny (O.C.L.) en vue de proposer des actions artistiques et culturelles au collège de Lésigny.

Les prestations comprendront des actions artistiques et des représentations culturelles dans la cadre du temps scolaire au bénéfice des collégiens du collège Les Hyverneaux à Lésigny.

Il s'agit de proposer des ateliers artistiques en lien avec le parcours pédagogique élaboré avec l'enseignant de la classe. La découverte des pratiques théâtrales, de danses, et de sensibilisation à des thèmes évoqués dans les spectacles de l'O.C.L. (comme par exemple le racisme ou le préjugé) seront encadrés par des artistes compétents.

Les interventions avec les compagnies artistiques couvrent l'ensemble des niveaux de classes.

Article 2 : Durée

La présente convention se déroulera sur l'ensemble de l'année 2026.

Article 3 : Montant

La répartition financière des prestations est fixée comme suit :

- 3 500 euros pour les représentations scolaires,
- 3 000 euros pour les ateliers artistiques.

Soit un montant total de 6 500 euros.

Article 4 : Clause

L'O.C.L. (Office Culturel de Lésigny) est tenu de transmettre, à chaque fin d'année civile, le rapport d'activités détaillé comprenant les éléments financiers de l'association, ainsi que le bilan des actions menées au sein du collège Les Hyverneaux.

Article 5 : Assurances

L'O.C.L. est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant les dommages de toute nature qu'ils seraient susceptibles de causer à autrui, à ses biens ou au domaine.
Une attestation d'assurance devra être fournie par l'O.C.L. à première demande.

Article 6 : Litige

Toutes difficultés ou contestations, qui s'élèveraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la compétence exclusive du tribunal administratif de Melun.

Fait à Lésigny,

Le 03 mars 2026

Le Syndicat Intercommunal du C.E.S

Présidente S.I. du C.E.S de Lésigny

Mme Sophie CHABANON-DEGUELLE


Mme Sophie Chabanon Deguelle

L'Office Culturel de Lésigny

Mme Françoise DAVIDOVICI

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DU C.E.S.
Réunion du 19 février 2026

Dates de convocation

06/02/2026

Date affichage

Compte-rendu sommaire

27/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Syndicat Intercommunal de fonctionnement et d'entretien du C.E.S., légalement convoqués le 6 février 2026, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Sophie Chabanon-Deguelle.

Nombre de Membres

En exercice

Présents

Représentés

Absent

Étaient Présents : Mme Sophie Chabanon-Deguelle, Mme Anne Francoual, Mme Michelle Juskiwieski, Mme Anne-Laure Fontbonne, 7 M. Christophe Couloumy, Mme Christelle Pereira Dos Reis et 0 Mme Annick Joubert.

Était Absent : M. Yohann Valenti.

Secrétaire de séance : Mme Michelle Juskiwieski

07/2026 – Convention pour la participation de la ville d'Ozoir-la-Ferrière aux frais d'utilisation du gymnase du collège les Hyverneaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du C.E.S. du 2 août 1971,

Vu la délibération n°04/2016 du 2 avril 2016 relative à la fixation d'un seuil pour la participation des communes non-membres aux frais de fonctionnement et d'entretien du gymnase du collège les Hyverneaux,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de fonctionnement et d'entretien du C.E.S. participe annuellement aux frais d'utilisation du gymnase du collège Les Hyverneaux à Lesigny,

Considérant que le montant de la contribution lié à l'usage du gymnase des Hyverneaux est effectué au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège Les Hyverneaux,

Considérant que le collège des Hyverneaux accueille, pour l'année 2025-2026, 11 élèves de la ville d'Ozoir-la-Ferrière,

Considérant que le montant des dépenses relatives au fonctionnement et à l'entretien du gymnase varie chaque année,

Considérant qu'une convention de participation aux frais de fonctionnement dudit gymnase doit être conclue entre le Syndicat Intercommunal du C.E.S. et la ville d'Ozoir-la-Ferrière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation de la ville d'Ozoir-la-Ferrière aux frais d'utilisation du gymnase du collège les Hyverneaux.

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention avec la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

PRECISE que la présente convention vaut pour l'année scolaire 2025-2026.

PRECISE que la participation financière de la ville d'Ozoir-la-Ferrière s'élève, pour l'année 2025-2026, à 982,02 €.

DIT que cette recette sera inscrite au Budget Primitif 2026 au chapitre 74 « Dotations et subventions », à l'article 74741 « Participations des communes ».

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme au registre.
Fait à Lésigny, le 19 février 2026

La secrétaire de séance,
Michelle JUSKIWIESKI



La Présidente,
Sophie CHABANON-DEGUELLE



Certifiée exécutoire
Compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification et publication le
La Présidente,
Sophie CHABANON-DEGUELLE

03/03/26
03/03/26



La Présidente du Syndicat Intercommunal du C.E.S. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.f

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA VILLE D'OZOIR-LA-FERRIERE**

**AUX FRAIS D'UTILISATION DU GYMNASE DU COLLEGE « LES
HYVERNEAUX »**

Le Syndicat Intercommunal de Fonctionnement et d'Entretien du C.E.S.

Sise 6, rue de Villarceau à Lésigny (77150),
Représenté par sa Présidente, Sophie CHABANON-DEGUELLE, dûment habilitée aux
présentes par délibération n° 07/2026 du 19 février 2026,

D'UNE PART

ET

La ville d'Ozoir-la-Ferrière

Sise 45, avenue du Général de Gaulle, 77330 Ozoir-la-Ferrière
Représentée par son Maire, Christine FLECK,

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Intercommunal du C.E.S gère le fonctionnement et l'entretien du gymnase appartenant au collège « Les Hyverneaux » de Lésigny.

Ce Syndicat est composé des villes de Lésigny, Férolles-Attilly, Servon et Chevry-Cossigny. Chaque commune membre participe financièrement aux frais d'utilisation de ce gymnase au prorata du nombre d'élèves accueillis au collège « les Hyverneaux » de Lésigny.

Néanmoins, des élèves d'autres villes, non-membres audit Syndicat, sont accueillis dans ce collège.

Dans un souci d'équité, un seuil, à partir duquel les communes non-membres seront également amenées à participer financièrement aux frais d'utilisation du gymnase, a été fixé à 5 élèves par délibération n°04/2016 du 2 avril 2016.

La présente convention a pour objet de déterminer les frais d'utilisation du gymnase pour les 11 élèves de la ville d'Ozoir-la-Ferrière accueillis au collège pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant de la participation de la ville d'Ozoir-la-Ferrière auprès du Syndicat Intercommunal du C.E.S, pour les 11 élèves accueillis au collège « Les Hyverneaux » pendant l'année scolaire 2025-2026.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue entre les deux parties pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 3 : Modalités statutaires

Durant l'année scolaire 2025-2026, 11 élèves Ozoiriens ont été accueillis dans le collège « Les Hyverneaux ».

Le seuil des 5 élèves étant atteint, la ville d'Ozoir-la-Ferrière est redevable d'une participation financière pour l'entretien du gymnase du collège (délibération n° 04/2016 du 2 avril 2016 précitée).

Article 4 : Modalités financières

Les dépenses relatives aux frais de fonctionnement et d'entretien du gymnase s'élevaient à 175 423,97 € en 2025.

Le pourcentage d'utilisation du gymnase par le collège étant de 34 %, les frais incombant au Syndicat Intercommunal du C.E.S. s'élèvent donc à 59 644,15 € pour 2026.

A cet effet, pour l'année scolaire 2025-2026, les frais de fonctionnement et d'entretien du gymnase s'élèvent à 89,27448 € par élève.

Chaque commune membre et non-membre doit s'acquitter du recouvrement pour le nombre de ses élèves accueillis au sein du collège « Les Hyverneaux », chaque année scolaire.

A cet effet, la ville d'Ozoir-la-Ferrière est redevable de la somme de 982,02 € (soit 89,27448 € x 11) pour l'année 2025-2026.

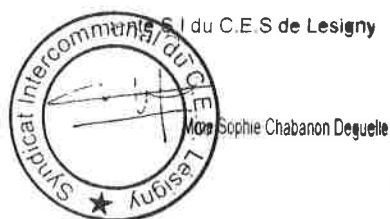
Article 5 : Contestation de la convention

Toutes difficultés ou contestations, qui s'élèveraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Lésigny, le *03 mars 2026*

La Présidente du S.I. du C.E.S

Mme Sophie CHABANON-DEGUELLE



La Maire d'Ozoir-la-Ferrière

Mme Christine FLECK

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DU C.E.S.
Réunion du 19 février 2026**

Dates de convocation

06/02/2026

Date affichage

Compte-rendu sommaire

27/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Syndicat Intercommunal de fonctionnement et d'entretien du C.E.S., légalement convoqués le 6 février 2026, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Sophie Chabanon-Deguelle.

Nombre de Membres

En exercice

Présents

Représentés

Absent

Étaient Présents : Mme Sophie Chabanon-Deguelle, Mme Anne Francoual, Mme Michelle Juskiwieski, Mme Annæ-Laure Fontbonne, M. Christophe Couloumy, Mme Christelle Pereira Dos Reis et Mme Annick Joubert.

Était Absent : M. Yohann Valenti.

Secrétaire de séance : Mme Michelle Juskiwieski

08/2026 Vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-18 et suivants,
Vu la délibération n° 01/2025 du 12 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire pris sur la base d'un rapport des orientations budgétaires 2025,
Considérant que Madame Sophie CHABANON-DEGUELLE a donné lecture des propositions du budget 2026 et propose de le voter par chapitre,
Considérant que le délai du projet budgétaire doit être communiqué aux membres au moins 12 jours avant le début des débats sur l'adoption du budget,
Considérant que le projet budgétaire a été transmis aux membres en date du 6 février 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	70 545,00 €	70 545,00€
Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
Total du budget primitif	70 545,00 €	70 545,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre.

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lésigny, le 19 février 2026

La secrétaire de séance,
Michelle JUSKIWIESKI



La Présidente,
Sophie CHABANON-DEGUELLE



Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le

03/03/26

Et de la transmission ou notification et publication le

03/03/26

La Présidente,

Sophie CHABANON-DEGUELLE



La Présidente du Syndicat Intercommunal du C.E.S. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTES :

Pour : 7

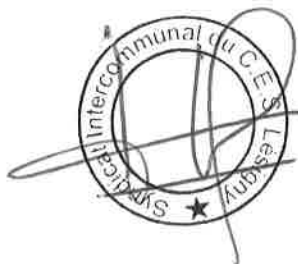
Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/02/2026

Présenté par President (1),

A LESIGNY, le 19/02/2026



Délibéré par l'assemblée Conseil syndical(2), réunie en session Ordinaire

A lesigny, le 19/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante Conseil syndical (2),(3).

BERGER Johanne	
COULOUMY Christophe	
FONTBONNE Anne-Laure	
FRANCOUAL Anne	
HELMER Laura	
JOUBERT Annick	
JUSKIWIESKI Michelle	
LARDEUX Elise	
LUCA Simon	
MARQUES Rosa	
PEREIRA DOS REIS Christelle	
PIRONNEAU Stéphane	
SANTIN Audrey	
VALENTI Yohann	
WOFSY Jonathan	

Certifié exécutoire par President (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/03/2026, et de la publication le 03/03/2026 A, le 03/03/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DU C.E.S.**

Réunion du 19 février 2026

Dates de convocation

06/02/2026

Date affichage

Compte-rendu sommaire

27/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Syndicat Intercommunal de fonctionnement et d'entretien du C.E.S., légalement convoqués le 6 février 2026, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Sophie Chabanon-Deguella.

Nombre de Membres

En exercice

Présents

Représentés

Absent

Étaient Présents : Mme Sophie Chabanon-Deguella, Mme Anne Francoual, Mme Michelle Juskiwieski, Mme Anne-Laure Fontbonne, M. Christophe Couloumy, Mme Christelle Pereira Dos Reis et Mme Annick Joubert.
Était Absent : M. Yohann Valenti.

Secrétaire de séance : Mme Michelle Juskiwieski

09/2026 - Contrat d'abonnement au portail www.e-convocation.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Syndicat Intercommunal du C.E.S de Lesigny a choisi d'effectuer par voie électronique la transmission de ses convocations,
Considérant que le contrat est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler,
Considérant l'offre de la société DEMATIS, sise 10, boulevard de Grenelle - 75015 PARIS,

Après en avoir délibéré,
Le Syndicat Intercommunal du C.E.S.,
A l'unanimité,

AUTORISE le Syndicat Intercommunal du C.E.S à recourir à la transmission électronique de ses convocations,

AUTORISE Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du C.E.S à signer le contrat d'abonnement au portail www.e-convocation.com avec la société DEMATIS, sise 10 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS,

PRECISE que le présent contrat est consenti et accepté moyennant une redevance globale, pour 6 destinataires, de 150 € HT soit 180 € TTC. La redevance est celle en vigueur au moment de la signature du présent contrat et ne fera l'objet d'aucune revalorisation pour la durée globale du contrat.

PRECISE que le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans avec une facturation annuelle, et une prise d'effet au 1^{er} juin 2026. En cas de résiliation anticipée en cours ce contrat, Dematis pourra percevoir une indemnité fixée à un semestre sur la base du tarif annuel non remisé, plus 50% de la somme restante de la totalité de l'engagement initial.

DIT que les crédits relatifs à cette prestation sont inscrits au budget primitif 2026, en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 6156 « Maintenance ».

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme au registre.
Fait à Lésigny, le 19 février 2026

La secrétaire de séance,
Michelle JUSKIWIESKI



La Présidente,
Sophie CHABANON-DEGUELLE



Certifiée exécutoire
Compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le 03/03/26
Et de la transmission ou notification et publication le 03/03/26
La Présidente,
Sophie CHABANON-DEGUELLE



La Présidente du Syndicat Intercommunal du C.E.S. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.f

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DU C.E.S.****Réunion du 19 février 2026****Dates de convocation**

06/02/2026

Date affichage**Compte-rendu sommaire**

27/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Syndicat Intercommunal de fonctionnement et d'entretien du C.E.S., légalement convoqués le 6 février 2026, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Sophie Chabanon-Deguelle.

Nombre de Membres

En exercice

Présents

Représentés

Absent

Étaient Présents : Mme Sophie Chabanon-Deguelle, Mme Anne Francoual, Mme Michelle Juskiwieski, Mme Anne-Laure Fontbonne, M. Christophe Couloumy, Mme Christelle Pereira Dos Reis et Mme Annick Joubert.
Était Absent : M. Yohann Valenti.

Secrétaire de séance : Mme Michelle Juskiwieski

Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du C.E.S. ouvre la séance et soumet le précédent compte rendu du 5 février 2026 à l'approbation des membres présents.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical,
A l'unanimité,

APPROUVE le précédent compte rendu du 5 février 2026.

02/2026 – Compte Financier Unique 2025 du budget du Syndicat Intercommunal du C.E.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12,
Vu le rapport détaillé de présentation du Compte Financier Unique de l'année 2025,
Considérant que ce document commun à l'ordonnateur et au comptable public retrace de manière exhaustive les prévisions et les réalisations en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
Considérant que le Compte Financier Unique exprime fidèlement les résultats de l'exécution budgétaire et permet d'apprécier la sincérité et la régularité des comptes du Syndicat Intercommunal du C.E.S.,
Considérant que Madame la Présidente, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, a quitté la séance, le Conseil Syndical siégeant dès lors sous la présidence de Madame Anne FRANCOUAL,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical,
A l'unanimité,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du budget du Syndicat Intercommunal du C.E.S., arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Montant
Recettes de l'exercice	82 860,00 €
Dépenses de l'exercice	83 083,71 €
Déficit	- 223,71 €
Excédent antérieur reporté	1 489,74 €
Excédent global 2025	1 265,44 €
Section d'investissement	Montant
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Excédent	0,01 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €
Excédent global 2025	0,00 €

CONSTATE que pour la comptabilité principale, il existe une concordance des valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, notamment en ce qui concerne le report à nouveau, le résultat d'exploitation de l'exercice, le fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, ainsi que les débits et crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes.

INDIQUE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, et qu'elle est entièrement dématérialisée, permettant la réalisation des contrôles automatisés de cohérence garantissant l'identité des valeurs entre les deux sources de données.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

03/2026 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Syndical a adopté le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Intercommunal du C.E.S. faisant apparaître un résultat excédentaire de 1 265,44 € en section de fonctionnement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en report à nouveau (compte 002),

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical,
A l'unanimité,

PROCÈDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du Syndicat Intercommunal du C.E.S. comme suit :

- Compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 265,44 €

04/2026 – Clé de répartition et calcul de contribution 2026 liés à l'usage du gymnase des Hyverneaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le gymnase des Hyverneaux, propriété de la commune de Lésigny et utilisé par le collège de Lésigny, génère des dépenses dont la charge financière incombe à la commune pour un montant de 175 423,97 € pour l'année 2025,

Considérant que le collège de Lésigny représente 34% de l'utilisation du gymnase, il est établi que les frais à la charge du Syndicat Intercommunal du C.E.S. s'élèvent à 59 644,15 €,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical,
A l'unanimité,

DONNE son accord sur le montant de la contribution fixée à 59 644,15 € au titre des frais d'utilisation du gymnase des Hyverneaux à Lésigny, représentant 34% des dépenses afférentes au gymnase pour l'année 2025, pour un montant total de 175 423,97 €.

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 en section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 6288 « Autres services extérieurs ».

05/2026 Contribution des communes aux frais de fonctionnement du gymnase - Exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-19 et L.5212-20,
Considérant que la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement du gymnase est déterminée au prorata du nombre d'élèves du collège résidant sur les communes de Lésigny, Servon, Férolles-Attilly et Chevre-Cossigny,
Considérant que le nombre d'élèves de ces 4 communes s'élève à 776,
Considérant que la participation par élève est de 89,27448 €,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical,
A l'unanimité,

FIXE comme suit la participation des communes :

LÉSIGNY	348 élèves	31 067,52 €
SERVON	199 élèves	17 765,62 €
FEROLLES	49 élèves	4 374,45 €
CHEVRY	180 élèves	16 069,41 €
TOTAL	776 élèves	69 277,00 €

DIT que cette recette sera inscrite au budget primitif 2026 en section de fonctionnement au chapitre 74 « Dotations et participations », à l'article 74741 « Participations des communes membres du GFP ».

06/2026 – Convention de prestations de services pour des actions culturelles et artistiques avec l'Office Culturel de Lésigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du C.E.S. du 2 août 1971,
Considérant que le Syndicat Intercommunal de Fonctionnement et d'Entretien du C.E.S. participe financièrement aux actions culturelles et artistiques pour les collégiens,
Considérant qu'une convention de prestations de services doit être conclue entre le Syndicat Intercommunal du C.E.S. et l'Office Culturel de Lésigny aux fins de financement des actions mises en place pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestations de services avec l'Office Culturel de Lésigny pour la mise en place d'actions culturelles et artistiques au collège Les Hyverneaux.

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention avec l'Office Culturel de Lésigny.

PRECISE que la présente convention est valable pour l'année 2026.

PRECISE que la participation financière du Syndicat Intercommunal du C.E.S au profit de l'Office Culturel de Lésigny s'élève, pour l'année 2026, à 6 500 €.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 en section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 6042 « Services extérieurs, contrats de prestations de services ».

07/2026 – Convention pour la participation de la ville d'Ozoir-la-Ferrière aux frais d'utilisation du gymnase du collège les Hyverneaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du C.E.S. du 2 août 1971,
Vu la délibération n°04/2016 du 2 avril 2016 relative à la fixation d'un seuil pour la participation des communes non-membres aux frais de fonctionnement et d'entretien du gymnase du collège les Hyverneaux,
Considérant que le Syndicat Intercommunal de fonctionnement et d'entretien du C.E.S. participe annuellement aux frais d'utilisation du gymnase du collège Les Hyverneaux à Lésigny,
Considérant que le montant de la contribution lié à l'usage du gymnase des Hyverneaux est effectué au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège Les Hyverneaux,
Considérant que le collège des Hyverneaux accueille, pour l'année 2025-2026, 11 élèves de la ville d'Ozoir-la-Ferrière,
Considérant que le montant des dépenses relatives au fonctionnement et à l'entretien du gymnase varie chaque année,
Considérant qu'une convention de participation aux frais de fonctionnement dudit gymnase doit être conclue entre le Syndicat Intercommunal du C.E.S. et la ville d'Ozoir-la-Ferrière,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation de la ville d'Ozoir-la-Ferrière aux frais d'utilisation du gymnase du collège les Hyverneaux.

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention avec la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

PRECISE que la présente convention vaut pour l'année scolaire 2025-2026.

PRECISE que la participation financière de la ville d'Ozoir-la-Ferrière s'élève, pour l'année 2025-2026, à 982,02 €.

DIT que cette recette sera inscrite au Budget Primitif 2026 au chapitre 74 « Dotations et subventions », à l'article 74741 « Participations des communes ».

08/2026 Vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-18 et suivants,
Vu la délibération n° 01/2025 du 12 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire pris sur la base d'un rapport des orientations budgétaires 2025,
Considérant que Madame Sophie CHABANON-DEGUELLE a donné lecture des propositions du budget 2026 et propose de le voter par chapitre,
Considérant que le délai du projet budgétaire doit être communiqué aux membres au moins 12 jours avant le début des débats sur l'adoption du budget,
Considérant que le projet budgétaire a été transmis aux membres en date du 6 février 2026,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical,
A l'unanimité,

ADOPTÉ le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	70 545,00 €	70 545,00€
Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
Total du budget primitif	70 545,00 €	70 545,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre.

09/2026 - Contrat d'abonnement au portail www.e-convocation.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Syndicat Intercommunal du C.E.S de Lésigny a choisi d'effectuer par voie électronique la transmission de ses convocations,
Considérant que le contrat est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler,
Considérant l'offre de la société DEMATIS, sise 10, boulevard de Grenelle - 75015 PARIS,

Après en avoir délibéré,
Le Syndicat Intercommunal du C.E.S.,
A l'unanimité,

AUTORISE le Syndicat Intercommunal du C.E.S à recourir à la transmission électronique de ses convocations,

AUTORISE Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du C.E.S à signer le contrat d'abonnement au portail www.e-convocation.com avec la société DEMATIS, sise 10 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS,

PRECISE que le présent contrat est consenti et accepté moyennant une redevance globale, pour 6 destinataires, de 150 € HT soit 180 € TTC. La redevance est celle en vigueur au moment de la signature du présent contrat et ne fera l'objet d'aucune revalorisation pour la durée globale du contrat.

PRECISE que le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans avec une facturation annuelle, et une prise d'effet au 1^{er} juin 2026. En cas de résiliation anticipée en cours de contrat, Dematis pourra percevoir une indemnité fixée à un semestre sur la base du tarif annuel non remisé, plus 50% de la somme restante de la totalité de l'engagement initial.

DIT que les crédits relatifs à cette prestation sont inscrits au budget pr mitif 2026, en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 6156 « Maintenance ».

La Présidente,
Sophie CHABANON-DEGUELLE



Signatures :

Mme JUSKIWIESKI

Mme FRANCOUAL

Mme PEREIRA DOS REIS

M. COULOUMY

MME FONTBONNE

MME JOUBERT